

Loi Macron: publication du 1er décret relatif au travail le dimanche

écrit par Marine de la Clergerie | 30/09/2015

Ce décret précise les modalités de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.

Pour rappel la loi Macron définit trois zones:

- les zones commerciales (ZC)
- les zones touristiques (ZT)
- les zones touristiques internationales (5ZTI)

Des arrêtés ministériels qui détailleront les zones concernées sont attendus.

Références:

- Décret n° [2015-1173](#) du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques